## **LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par vidéoconférence, le lundi 7 février 2022 à 19 h 00. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette vidéoconférence madame la conseillère Sophie Desrosiers, messieurs les conseillers Jean Bourgeois, Serge Rivest, Sylvain Loyer, Claude Bélisle, et Pierre-Luc Payette. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

#### ORDRE DU JOUR

- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. VENTE D'UNE LAME À NEIGE
- 3. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 2023 RÉVISION DE LA DEMANDE #2
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 2022-019 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

### 2022-020 2. VENTE D'UNE LAME À NEIGE DELAMCO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour la

vente de sa lame à neige usagée Delamco;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une

nouvelle lame à neige en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres pour l'achat

de la lame à neige;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Code Municipal prévoit que

« l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre

onéreux »;

Il est proposé M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Liguori désaffecte l'ancienne lame à neige de l'utilité publique;

Que le conseil municipal autorise la vente sans garantie légale à M. Éric Bélanger d'une lame à neige usagée Delamco pour un montant de 3 000 \$ avant taxes.

Adoptée.

# 3. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – RÉVISION DE LA DEMANDE #2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide

relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les

années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de

ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement ce qui suit :

- 1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 (dossier #1163065) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- 5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- 6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 (dossier #1163065) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète la prévision de coûts des travaux admissibles.

Année	Égout- FEPTEU	Égout Jetté	Aqueduc Jetté	Génératrice	Alphonse Grenier	Wilfrid-forest	Terr. Coupal
2019	224 458 \$	37\$					
2020		66 495 \$	59 243 \$	43 241 \$	55 516 \$		
2021					309 515 \$		
2021					309 515 \$		
2022					33 975 \$	122 344 \$	153 198 \$
Total	224 458 \$	66 532 \$	59 243 \$	43 241 \$	708 521 \$	122 344 \$	153 198 \$

Adoptée.

# 2022-022 <u>4. LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (19 h 03)

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-019 à 2022-022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse	Simon Franche, directeur général		
	et greffier-trésorier		